

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Commission	
Gouvernement	

N° 3611

AMENDEMENT

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 48

I. – Rédiger ainsi les lignes suivantes de l'état A annexé :

I. Budget général

N° de ligne	(en euros)	Évaluation pour 2026
1. Recettes fiscales		
1. Impôt net sur le revenu	99 836 208 951	
1101-Net Impôt net sur le revenu	99 836 208 951	
3. Impôt net sur les sociétés	63 488 030 419	
1301-Net Impôt net sur les sociétés	63 488 030 419	
4. Autres impôts directs et taxes assimilées	39 891 218 860	
1406 Impôt sur la fortune immobilière	3 094 517 338	
1407 Taxe sur les locaux à usage de bureaux, les locaux commerciaux et de stockage	28 420 067	
1429 Taxe sur les gestionnaires d'infrastructures de transport (écrêttement)	-	
1439 Taxe sur le patrimoine financier	-	
1440 Contribution différentielle applicable à certains contribuables titulaires de hauts revenus	650 000 000	
1441 Contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises	7 300 000 000	
1442 Taxe sur les petits colis	400 000 000	
1497 Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	4 041 291 801	
1499 Recettes diverses	1 311 300 179	
5. Accises sur les énergies	25 290 133 401	
1501 Accises sur les énergies (ex-TICPE)	17 469 533 401	
1503 Accises sur les énergies (ex-TICFE)	5 585 300 000	
6. Taxe sur la valeur ajoutée nette	99 805 199 715	
1601-Net Taxe sur la valeur ajoutée nette	99 805 199 715	
7. Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes	42 913 820 990	
1721 Timbre unique	495 000 000	
1756 Taxe générale sur les activités polluantes	1 273 000 000	
1789 Prélèvement sur les jeux de cercle en ligne	125 826 524	
1798 Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (affectation temporaire à l'Etat en 2010)	-	
1799 Autres taxes	4 926 699 089	
8. Autres remboursements et dégrèvements d'impôts d'État	-10 461 709 884	

200NR	Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État, autres que ceux s'appliquant à l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée	-10□461□709□884
2. Recettes non fiscales		
	3. Produits de la vente de biens et services	2□525□138□796
2399	Autres recettes diverses	814□664□347
6. Divers		
2698	Produits divers	106□000□000
3. Prélèvements sur les recettes de l'État		
1. Prélèvements sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales		
3107	Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	896□979□349
3119	Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (régions)	97□697□769
3146	Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation des communes et EPCI contributeurs au fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) subissant une perte de base de cotisation foncière des entreprises	3□000□000
3169	Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la collectivité de Corse au titre de la non-indexation sur l'indice des prix à la consommation harmonisé de la dotation de continuité territoriale (ligne supprimée)	-

Récapitulation des recettes du budget général

N° de ligne	Intitulé de la recette	(en euros) Évaluation pour 2026
1. Recettes fiscales		
1	Impôt net sur le revenu	99□836□208□951
3	Impôt net sur les sociétés	63□488□030□419
4	Autres impôts directs et taxes assimilées	39□891□218□860
5	Accises sur les énergies	25□290□133□401
6	Taxe sur la valeur ajoutée nette	99□805□199□715
7	Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes	42□913□820□990
8	Autres remboursements et dégrèvements d'impôts d'État	-10□461□709□884
2. Recettes non fiscales		
3	Produits de la vente de biens et services	2□525□138□796

6	Divers	9□280□348□936
	Total des recettes fiscales et non fiscales (I)	394□362□306□555
	3. Prélèvements sur les recettes de l'État	73□263□965□953
1	Prélèvements sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales	44□824□085□404
	Total des recettes (I), nettes des prélèvements	321□098□340□602

IV. Comptes de concours financiers

		(en euros)
Numéro de ligne	Intitulé de la recette	Évaluation pour 2026
	Avances à l'audiovisuel public	3□848□312□945
01	Recettes	3□848□312□945
	Total des recettes	149□688□475□647

II. – Rédiger ainsi le tableau de l’alinéa 1 :

<i>(en millions d'euros*)</i>	RESSOURCES dont fonctionnement dont investissement	CHARGES dont fonctionnement dont investissement	SOLDE
Budget général			
Recettes fiscales** / dépenses***	365 □ 462 365 □ 462	451 □ 879 421 □ 869 30 □ 010	
Recettes non fiscales	28 □ 900 15 □ 861 13 □ 039		
Recettes totales / dépenses totales	394 □ 362 381 □ 323 13 □ 039	451 □ 879 421 □ 869 30 □ 010	
<i>À déduire : Prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales et de l'Union européenne</i>	73 □ 264 73 □ 264		
Montants nets pour le budget général	321 □ 098 308 □ 059 13 □ 039	451 □ 879 421 □ 869 30 □ 010	130 □ 781
Évaluation des fonds de concours et des attributions de produits	6 □ 143 4 □ 873 1 □ 269	6 □ 143 4 □ 873 1 □ 269	
Montants nets pour le budget général, y compris fonds de concours	327 □ 241 312 □ 933 14 □ 308	458 □ 022 426 □ 743 31 □ 280	
Budgets annexes			
Contrôle et exploitation aériens	2 □ 774 2 □ 774	2 □ 426 2 □ 149 277	+349
Publications officielles et information administrative	175 175	147 130 17	+28
Totaux pour les budgets annexes	2 □ 949 2 □ 949	2 □ 573 2 □ 279 293	+376
Évaluation des fonds de concours et des attributions de produits :			
- Contrôle et exploitation aériens	45 33 13	45 33 13	
- Publications officielles et information administrative			
Totaux pour les budgets annexes y compris fonds de concours	2 □ 995 2 □ 982 13	2 □ 618 2 □ 312 306	
Comptes spéciaux			
Comptes d'affectation spéciale	77 □ 476 72 □ 092 5 □ 384	78 □ 100 72 □ 399 5 □ 700	-624
Comptes de concours financiers	149 □ 688	149 □ 688 150 □ 640 4 □ 378 146 □ 262	-952
Comptes de commerce (solde)			+1
Comptes d'opérations monétaires (solde)			+110
Solde pour les comptes spéciaux			-1 □ 465
Solde général			-
			131 □ 870

III. – Rédiger ainsi le tableau de l’alinéa 5 :
(en milliards d’euros)

Besoin de financement	
Amortissement de la dette à moyen et long termes	169,9
<i>Dont remboursement du nominal à valeur faciale</i>	167,5
<i>Dont suppléments d’indexation versés à l’échéance (titres indexés)</i>	2,4
Amortissement de la dette reprise de SNCF Réseau	2,5
Amortissement des autres dettes reprises	0,0
Déficit à financer	131,9
Autres besoins de trésorerie	3,0
Total	307,3
Ressources de financement	
Émissions de dette à moyen et long termes nettes des rachats	310,0
Ressources affectées à la Caisse de la dette publique et consacrées au désendettement	0,0
Variation nette de l’encours de titres d’État à court terme	-0,7
Variation des dépôts des correspondants	0,0
Variation des disponibilités du Trésor à la Banque de France et des placements de trésorerie de l’État	0,0
Autres ressources de trésorerie	-2,0
Total	307,3

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de traduire, dans le tableau relatif à l’équilibre du budget de l’État, l’incidence des amendements retenus par le Gouvernement dans le cadre de la nouvelle lecture de la première partie du projet de loi de finances pour 2026 à l’Assemblée nationale.

À l’issue de la première lecture du PLF pour 2026 au Sénat, le solde budgétaire s’établissait à -135,7 Md€. À l’issue de l’examen en nouvelle lecture à l’Assemblée nationale de la première partie du PLF pour 2026, le solde budgétaire de l’État est porté à -131,9 Md€, en amélioration de +3,9 Md€ par rapport à la première lecture au Sénat et en dégradation de -7,5 Md€ par rapport au texte initial.

Cette évolution par rapport à la première lecture au Sénat résulte des mouvements suivants :

- une hausse des recettes fiscales nettes de +3,4 Md€ ;
- une hausse des recettes non fiscales de +0,2 Md€ ;
- une baisse des recettes des comptes spéciaux de -0,03 Md€ ;
- une baisse des prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales de -0,3 Md€.

Dans le tableau de financement de l'État, cette amélioration du solde se traduit par une mobilisation moins importante des ressources tirées de l'encours de titres d'État à court terme qui porte sa variation dans le tableau de financement à -0,7 Md€.

Les recettes fiscales nettes sont majorées de +3,4 Md€ (hors prélèvements sur recettes).

Les recettes nettes d'impôt sur le revenu (ligne 1101-Net) sont minorées de -3,1 Md€, compte tenu de :

- la non-applicabilité de la suppression de l'abattement de 10 % en faveur des personnes retraitées en l'absence d'adoption du projet de loi de finances (PLF) pour 2026 au 31 décembre 2025, entraînant une minoration des recettes de -1 205 M€ ;
- l'amendement n° 2998 (et identiques) qui indexe sur l'inflation (0,9 %) les tranches du barème de l'impôt sur le revenu et les seuils et limites qui lui sont associés, entraînant une minoration de recettes de -1 000 M€ ;
- la non-applicabilité de la suppression de diverses niches fiscales en l'absence d'adoption du PLF pour 2026 au 31 décembre 2025, entraînant une minoration des recettes de -932 M€ ;
- l'amendement n° 2042 qui revient sur la hausse de plafond du crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique, entraînant une majoration de recettes de +53 M€ ;
- la non-applicabilité du crédit d'impôt au titre des dépenses de mécanisation collective engagées entre 2026 et 2028 par les entreprises adhérentes à une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) en l'absence d'adoption du PLF pour 2026 au 31 décembre 2025, entraînant une minoration des recettes de -6 M€.

Les recettes nettes d'impôt sur les sociétés (ligne 1301-Net) sont majorées de +2,7 Md€, compte tenu de :

- l'abandon de la réforme des allègements généraux pour 2026, entraînant une majoration de recettes de +400 M€ ;
- la suppression de l'article 11 du PLF pour 2026 relatif à l'anticipation de la suppression progressive de la CVAE, entraînant une minoration de recettes de -200 M€ ;
- la non-applicabilité du doublement de plafond du crédit d'impôt audiovisuel pour les œuvres d'animation en l'absence d'adoption du PLF pour 2026 au 31 décembre 2025, entraînant une majoration de recettes de +4 M€ ;
- l'amendement n° 2042 qui revient sur l'augmentation du plafond du crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique, entraînant une majoration de recettes de +3 M€ ;
- l'actualisation due à la reprise en base de l'exécution des recettes nettes d'impôt sur les sociétés pour 2025, entraînant une majoration de recettes de +2 500 M€.

Les recettes d'accises sur les énergies (ligne 15) sont majorées de +0,6 Md€, compte tenu de :

- la suppression de l'article 27 octodicies qui prévoyait pour 2026 et 2027, l'accompagnement financier de l'État, aux régions, pour le financement de la création et de la pérennisation de places en institut de formation en soins infirmiers, entraînant une majoration de recettes de +215 M€ (ligne 1501) ;
- la prise en compte de l'ensemble des amendements à l'article 36 relatif à l'affectation de ressources à des tiers, entraînant une majoration de recettes de +150 M€ (ligne 1501) ;
- l'amendement n° 2184 qui supprime le tarif particulier d'accise relatif au biocarburant Huile Végétale Hydrotraitée (HVO), entraînant une majoration de recettes de +100 M€ (ligne 1501) ;
- l'amendement n° 3504 qui décale l'entrée en vigueur de la hausse des tarifs normaux d'accises sur l'électricité au 1er août 2026, entraînant une majoration de recettes de +100 M€ (ligne 1503).

Les recettes nettes de taxe sur la valeur ajoutée (ligne 1601-Net) sont minorées de -2,8 Md€, compte tenu de :

- l'amendement n° 3059 qui supprime l'article 25 septies relatif à l'instauration d'un taux réduit de TVA aux opérations de réparation de certains biens, entraînant une majoration de recettes de +350 M€ ;

- l'amendement n° 3126 qui supprime l'article 25 sexies relatif à l'instauration d'un taux réduit de TVA sur les margarines et les graisses végétales, entraînant une majoration de recettes de +49 M€ ;
- l'amendement n° 3605 qui diminue la TVA revenant au compte de concours financiers « Avances à l'audiovisuel public », entraînant une majoration de recettes de +30 M€ ;
- le décalage de l'entrée en vigueur de l'article 21 du PLF pour 2026 relatif au verdissement de la fiscalité des déchets, entraînant une majoration de recettes de +10 M€ ;
- l'amendement n° 1517 qui supprime l'article 25 nonies relatif à l'instauration d'un taux réduit de 10 % de TVA pour les vols commerciaux en montgolfière, entraînant une majoration de recettes de +7 M€ ;
- l'actualisation du montant de TVA transféré à la Sécurité sociale, entraînant une minoration de recettes de -3 637 M€ ;
- l'actualisation due à la reprise en base de l'exécution des recettes nettes de TVA pour 2025, entraînant une majoration de recettes de +400 M€.

Les autres recettes fiscales nettes sont majorées de +6,0 Md€, compte tenu de :

- l'amendement n° 2540 qui réintroduit une contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises et en modifie les modalités de calcul, entraînant une majoration de recettes de +7 300 M€ (ligne 1441) ;
- l'amendement n° 883 qui supprime l'article 11 du PLF pour 2026 relatif à l'anticipation de la suppression progressive de la CVAE, entraînant une majoration de recettes de +1 300 M€ (ligne 1497) ;
- l'amendement n° 3507 qui modifie le tarif de la taxe sur les petits colis et du décalage de l'entrée en vigueur du dispositif, entraînant une minoration de recettes de -1 000 M€ (ligne 1442) ;
- la non-applicabilité de l'impôt sur la fortune immobilière en l'absence d'adoption du PLF pour 2026 au 31 décembre 2025, entraînant une majoration de recettes de +600 M€ (ligne 1406) ;
- la non-applicabilité de la taxe sur le patrimoine financier des holdings patrimoniales en l'absence d'adoption du PLF pour 2026 au 31 décembre 2025, entraînant une minoration de recettes de -100 M€ (ligne 1439) ;
- l'amendement n° 3459 qui prévoit l'affectation du produit de la contribution pour l'aide juridique à l'Union nationale des caisses de règlements pécuniaires des avocats et la non-applicabilité des évolutions des dispositifs relatifs aux droits de timbre en l'absence d'adoption du PLF pour 2026 au 31 décembre 2025, entraînant une minoration de recettes de -72 M€ (ligne 1721) ;

- la prise en compte de l'ensemble des amendements à l'article 36 relatif à l'affectation de ressources à des tiers, entraînant une majoration de recettes de +55 M€ (lignes 1407, 1429, 1499, 1789, 1798, 1799) ;
- l'amendement n° 2692 qui abaisse la trajectoire de hausse de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) pour les opérations d'incinération des déchets non dangereux et du décalage de l'entrée en vigueur du dispositif, entraînant une minoration de recettes de -30 M€ (ligne 1706) ;
- l'amendement n° 1161 qui maintient l'exonération de malus masse pour les véhicules électriques et les véhicules à hydrogène, entraînant une minoration de recettes de -13 M€ (ligne 1799) ;
- l'amendement n° 1362 qui supprime l'article 15 bis relatif à l'exonération du tarif de solidarité de la taxe sur le transport aérien de passagers (TTAP) prévue pour les vols d'aménagement du territoire, entraînant une majoration de recettes de +6 M€ (ligne 1799) ;
- l'actualisation due à la reprise en base de l'exécution des recettes de contribution différencielles sur les hauts revenus (CDHR) pour 2025, entraînant une minoration de recettes de -1 000 M€ ;
- l'actualisation due à la reprise en base de l'exécution des autres remboursements et dégrèvements d'impôts d'État pour 2025, entraînant une minoration de recettes de -1 000 M€.

Les recettes non fiscales sont majorées de +0,2 Md€ compte tenu de :

- la prise en compte de l'ensemble des amendements à l'article 36 relatif à l'affectation de ressources à des tiers, entraînant une majoration de recettes de +170 M€ (ligne 2399).

Les prélèvements sur recettes (PSR) au profit des collectivités territoriales sont minorés de -0,3 Md€ compte tenu de :

- l'amendement n° 3369 qui revient au niveau prévu en texte initial de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) des régions, entraînant une minoration des PSR de -181 M€ (ligne 3119) ;
- l'amendement n° 3360 qui supprime le PSR à destination de la Collectivité de Corse en vue de compenser les effets de l'inflation, entraînant une minoration du montant des PSR de -62 M€ (ligne 3169) ;
- l'amendement n° 2977 qui rétablit l'article 34 dans sa version initiale, en supprimant la hausse de la compensation attribuée aux collectivités territoriales au titre de leur perte de TFNB, entraînant une minoration des PSR de -50 M€ (ligne 3167) ;
- l'amendement n° 2980 qui revient sur l'extension du bénéfice du PSR de compensation au titre du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) aux communes ayant

constaté une perte de bases de cotisation foncière des entreprises supérieure à 40 % entre 2016 et 2020 et acquittant un prélèvement FNGIR représentant plus de 20 % des recettes réelles de fonctionnement de leur budget principal, entraînant une minoration de -1 M€ (ligne 3146).

Les recettes des comptes spéciaux sont minorées de -0,03 Md€ compte tenu de :

- l'amendement n° 3605 qui diminue la TVA revenant au compte de concours financiers « Avances à l'audiovisuel public », entraînant une minoration de recettes de -30 M€.